



**LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.  
ET  
LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (COLLECTIVEMENT, LA  
« SUN LIFE »)**

**DESCRIPTION DE POSTE DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ**

**Général**

---

Le président d'un comité du conseil d'administration (le « conseil ») est chargé d'assurer la direction du comité de manière à en améliorer l'efficacité et l'indépendance, afin que le comité puisse remplir les fonctions et exercer les responsabilités qui sont décrites dans la charte du comité. Les présidents de comité sont nommés chaque année. En règle générale, un administrateur occupe le poste de président de comité pendant cinq ans.

**Fonctions et responsabilités**

---

Les principales fonctions et responsabilités de chaque président de comité comprennent ce qui suit :

1. De concert avec le président du conseil et, s'il y a lieu, des présidents de comités, des membres de la direction et des conseillers, examiner et approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité.
2. De concert avec le secrétaire de la Compagnie, établir l'ordre du jour du comité, présider les réunions du comité et s'assurer que le comité réserve suffisamment de temps pour discuter des questions pertinentes et pour tenir compte de toute réunion privée des membres du comité. Si le président de comité est absent d'une réunion du comité, le président du conseil désigne un autre membre du comité pour assurer la présidence lors de la réunion en question.
3. Faire rapport au conseil des activités du comité après chaque réunion et présenter ses recommandations au conseil sur les questions qui nécessitent l'approbation du conseil.
4. En collaboration avec le comité de planification de la direction, faire des recommandations au conseil au sujet de la nomination, de la réaffectation, du remplacement ou de la révocation de la haute direction et des responsables des fonctions liées aux contrôles qui rendent compte de leurs activités au comité, et fournir annuellement des renseignements sur l'évaluation du rendement et la rémunération de ces personnes.
5. Examiner la charte du comité tous les ans pour en vérifier la pertinence.
6. Évaluer l'efficacité du comité tous les ans.